

La sécurité des spectacles

La sécurité lors de l'accueil d'un spectacle est importante et non négligeable.

Organiser un spectacle ne s'improvise pas.

Les réglementations applicables étant très précises, il convient de s'entourer de personnes compétentes afin d'être aidé :

- Les services de la commune ou communauté de communes
- Les référents du SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin)
<http://www.sdis67.com/>

Le nombre de personnes occupant l'établissement (= jauge) est le point déterminant qui conditionnera les mesures de sécurité à mettre en place. Ce paramètre devra être parfaitement contrôlé (réservation, billetterie payante ou gratuite, ...).

L'aménagement des salles est également réglementé :

- Décors/matériaux utilisés : ils ne devront pas présenter un risque d'incendie
- Dégagements (issues de secours) :
 - De 1 à 19 personnes : 1 ayant 1 UP (UP = unité de passage)
 - De 20 à 50 personnes : 2 dégagements dont 1 ayant 1 UP
 - De 51 à 100 personnes : 2 dégagements d'1 UP ou 1 de 2 UP

Précisions :

1 UP = 0,90m

2 UP = 1,40m

Pour plus de 50 personnes. Les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur.

- Chaises :
 - Les chaises doivent être fixées entre elles et au sol.
 - Installées en rangées de 16 entre 2 allées de circulations, en rangées de 8 entre une paroi fixe et une allée de circulation.
 - Les allées de circulation doivent être de la même largeur que les dégagements.

Les autorisations administratives :

La première règle est d'avertir le Maire/Président de la Communauté de Communes du caractère de l'animation afin qu'il donne son autorisation.

Il pourra demander le passage d'une commission de sécurité qui contrôlera le respect des règles de sécurité vis-à-vis du public.

L'organisation de 6 spectacles par an ou plus, nécessite l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, délivrée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Il y a 3 catégories de licence d'entrepreneur de spectacles :

- Exploitants et/ou propriétaire du lieu (celui qui achète le spectacle)
- Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées (celui qui paye les artistes : compagnie, etc.)
- Diffuseurs de spectacles (billetterie, accueil du public)

Pour en savoir plus :

DRAC

2 Place de la République, 67000 Strasbourg

03 88 15 57 00

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est>

Une exploitation contrôlée :

Lorsqu'un événement est organisé, la bibliothèque, ou le lieu où il se déroule, devient ponctuellement un lieu de représentation assimilé à une salle de spectacle.

Il est obligatoire qu'un représentant de la direction soit là pendant l'exploitation de cet établissement : responsable de la structure, Maire/Président de la Communauté de Communes, etc.

Les consignes de sécurité et d'utilisation du lieu doivent être connues non seulement des permanents de la structure mais aussi des personnes que vous accueillez ponctuellement. Il convient de les en informer lors de la visite des lieux.

Un établissement recevant du public est soumis à une législation précise, son ouverture a été conditionnée par les respects de règles, un passage d'une commission de sécurité et des autorisations.

Les commissions de sécurité peuvent passer soit régulièrement soit de manière inopinée afin de vérifier les conditions d'accueil et d'évacuation du public.

La bibliothèque possède un registre de sécurité où sont consignés les passages de commission de sécurité mais aussi son classement.

Il existe également un document unique, plan de prévention en matière d'évacuation du public (et du personnel, bien entendu).

ERP = Etablissement Recevant du Public

La réglementation classe les établissements selon :

- leur catégorie (effectif du public accueilli)
- et leur nature (exploitation, activités).
-

Catégorie :

- 1^{ère} : + de 1500 personnes
- 2^{ème} : 701 à 1500 personnes
- 3^{ème} : 301 à 700 personnes
- 4^{ème} : du seuil à 300 personnes
- 5^{ème} : effectif inférieur au seuil (seuil fixé par le type d'exploitation par l'arrêté du 22 juin 1990)

Type exploitation :

- type J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
- type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou usages multiples
- type M - Magasins de vente, centres commerciaux
- type N - Restaurants et débits de boissons
- type O - Hôtels et pensions de famille
- type P - Salles de danse et salles de jeux
- type R - Établissements d'enseignement, colonies de vacances
- type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives
- type T - Salles d'expositions

- type U - Établissements de soins
- type V - Établissements de culte
- type W - Administrations, banques, bureaux
- type Y - Musées

Rappel :

De l'arrivée des techniciens, service traiteurs, techniciens, ... puis du public jusqu'au moment où tout le monde va repartir, il convient d'être attentif, d'anticiper mais aussi, peut-être d'être réactif pour parer à une situation d'urgence : avoir l'œil partout et non pas que sur le spectacle.